MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°30 /2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ENSIO SUD** en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison de la dépose massive des câbles Télécom et de l'ouverture des chambres Télécom, sis RD 106 - Route du Cap Ferret - avenue de la Vigne - avenue du Truc Vert- **, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux :

- RD 106, route de Bordeaux, entre l'intersection avec l'avenue des Genets et l'intersection avec l'avenue de la Pointe aux Chevaux ;
- Avenue du Couchant,
- Avenue du Merle, entre l'intersection avec l'Avenue du Couchant et l'intersection avec l'avenue du Truc Vert ;
- Avenue du Truc Vert, entre l'intersection avec l'avenue du Merle d'une part et l'intersection de l'avenue du Truc Vert et l'intersection avec l'avenue de la Dune Blanche d'autre part ;
- ROUTE DU cap ferret entre l'intersection avec l'avenue de la Pointe aux Chevaux et le rond-point de l'Herbe ;
- Avenue de la Vigne, entre le rondpoint de l'Herbe et le port de la Vigne ;

Du lundi 16 février 2026 pour une durée de 19 jours

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ENSIO SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 4 FEV. 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE * 33950 LÈGE-CAP FERRET *

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.